mes-**placementsvie**.fr

Pleins feux sur les performances potentielles avec :

Mes-Placements 2011 (2)

Éligibilité : Compte titres et assurance-vie

- **Instrument financier non garanti en capital***
- **Durée d'investissement conseillée : 8 ans en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé**
- **Produit de placement, alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions**

*L'investisseur supporte le risque de crédit de Société Générale.

Mes-Placements 2011 (2)

Ce produit est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions. Le remboursement du produit «Mes-Placements 2011 (2)» est conditionné à l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50® (ci-après, l'Indice), dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant). En cas de baisse de l'Indice à l'échéance de la formule de plus de 30%, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'une protection à l'échéance en cas de baisse de l'Indice inférieure à 30% (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions.

Mes-**Placements 2011 (2)** est un instrument financier dont la valeur de remboursement est liée à la performance de l'Indice Euro Stoxx 50®, l'Indice de référence des grandes valeurs européennes sur une durée d'investissement maximale de 8 ans en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé.

MÉCANISME

Un gain potentiel lié à la performance des marchés actions européens

Chaque année, au cours des 7 premières années, on observe le niveau de l'Indice Euro Stoxx 50® :

• Si à l'une des dates de constatation annuelle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial (29/07/2011), le produit fait l'objet d'un remboursement anticipé et l'investisseur reçoit[1] à cette date :

L'intégralité du capital initial[2] assorti d'un gain de 10% par année écoulée (soit un TRA maximum de 9,72%) jusqu'à la date de remboursement anticipé.**

Exemples :

• **Cas défavorable :** Si au 30/07/2012, l'Indice Euro Stoxx 50® est supérieur ou égal à son niveau initial (+15%) alors l'investisseur sera remboursé[1] du montant de son capital[2] plus un gain de 10% et le produit s'arrête. Ce qui représente un TRA** de 9,72% contre un TRA** de 14,57% en cas d'investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

• **Cas favorable :** Si au 29/07/2014, l'Indice Euro Stoxx 50® est supérieur ou égal à son niveau initial (+11%) alors l'investisseur sera remboursé[1] du montant de son capital[2] plus un gain de 10% par année écoulée depuis l'origine, soit 130% et le produit s'arrête. Ce qui représente un TRA** de 9,06% contre un TRA** de 5,29% en cas d'investissement direct dans l'Indice.

Un risque de perte en capital en cas de baisse de plus de 30% sur 8 ans

Si, **au terme des 8 ans**, la sortie anticipée n'a jamais été activée automatiquement :

• **Cas favorable :** Si au 29/07/2019, l'Indice Euro Stoxx 50® est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit[1] **l'intégralité du capital initial[2] assorti d'un gain de 80% (soit 180% du capital).** Ce qui représente un TRA** de 7,60%.

• **Cas médian :** Si au 29/07/2019, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une baisse jusqu'à -30% de son niveau initial, l'investisseur reçoit[1] **l'intégralité du capital initial[2].** Ce qui représente un TRA** de 0%.

• **Cas défavorable :** Si au 29/07/2019, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une baisse au-delà de 30% de son niveau initial, l'investisseur reçoit[1] à l'échéance **la valeur finale[3] de l'Indice. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital.**

Exemple :

• Si au 29/07/2019, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une baisse de 31% de son niveau initial, l'investisseur reçoit[1] à l'échéance la valeur finale[3] de l'Indice, soit 69%. Ce qui représente un Taux de Rendement Annuel similaire à un investissement direct dans l'Indice, soit -4,52%.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé :

De l'année 1 à 7, si à l'une des dates de constatation annuelle, l'Indice Euro Stoxx 50® est supérieur ou égal à son niveau initial, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit[1] :

1ère année 07/08/2012	2e année 06/08/2013	3e année 06/08/2014	4e année 06/08/2015	5e année 08/08/2016	6e année 08/08/2017	7e année 07/08/2018
Gain de 10% TRA** = 9,72%	Gain de 20% TRA** = 9,42%	Gain de 30% TRA** = 9,06%	Gain de 40% TRA** = 8,72%	Gain de 50% TRA** = 8,39%	Gain de 60% TRA** = 8,10%	Gain de 70% TRA** = 7,84%

Mécanisme de remboursement à l'échéance :

Si le 29/07/2019, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit[1] 180% de son capital initial, soit un gain de 80% et un TRA de 7,60%**

Si l'Indice enregistre une baisse jusqu'à 30% à l'échéance, l'investisseur reçoit[1] l'intégralité du capital initial[2]

Sinon, l'investisseur reçoit[1] la valeur finale[3] de l'Indice. Dans ce scénario, il subit une perte en capital

**Taux de Rendement Annuel

[1] Données hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. / [2] L'investisseur supporte le risque de crédit de Société Générale. / [3] La valeur finale de l'Indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Mes-Placements 2011 (2)

Avantages

- De l'année 1 à 7, dès que l'Indice Euro Stoxx 50® est en hausse ou stable par rapport à son niveau initial à l'une des 7 dates de constatation annuelle, l'instrument financier est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit en plus de l'intégralité du capital initialement investi, un gain de 10% par année écoulée depuis le lancement (soit un TRA** maximum de 9,72%).
- A l'échéance des 8 ans, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice Euro Stoxx 50® a baissé de plus de 30% depuis l'origine.
- L'investisseur bénéficie d'un gain de 10% par année écoulée à l'échéance en cas de stabilité ou de hausse de l'Indice à cette date (soit un TRA** de 7,60%).

Inconvénients

- Le capital n'est pas garanti : si l'instrument financier n'a pas été remboursé par anticipation et en cas de baisse de plus de 30% de l'Indice par rapport à son niveau initial à la dernière date de constatation, le capital investi est exposé aux fluctuations de l'Indice. Dans le pire des scénarii, l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son capital initialement investi.
- En cas de hausse de l'Indice aux dates de constatation, l'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice avec un gain annuel plafonné à 10% par année écoulée depuis l'origine (soit un TRA** maximum de 9,72%).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement qui peut varier entre 1 an et 8 ans.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi jusqu'au 29/07/2011, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice Euro Stoxx 50®.
- Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -30%.

SCENARII DE MARCHÉ[4]

Cas défavorable : baisse de l'Indice au-delà de -30% à l'échéance

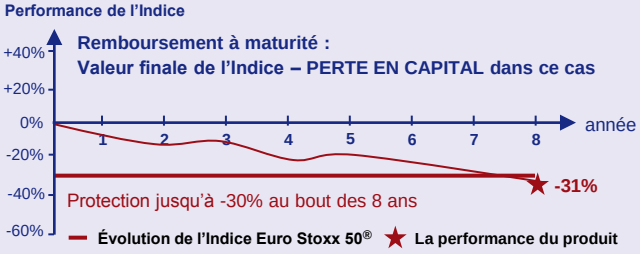

- À l'échéance des 8 ans, on constate que la performance depuis l'origine de l'Indice Euro Stoxx 50® n'a jamais été positive ou nulle à une date de constatation annuelle, et atteint -31% au bout des 8 ans.
- L'investisseur reçoit[4] la valeur finale de l'Indice Euro Stoxx 50®, soit 69%.
- Ce qui représente un Taux de Rendement Annuel similaire à un investissement direct dans l'Indice, soit -4,52%. **Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance.**
- Le rendement du produit à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -30%.

Cas favorable : forte hausse de l'Indice à l'issue de l'année 1

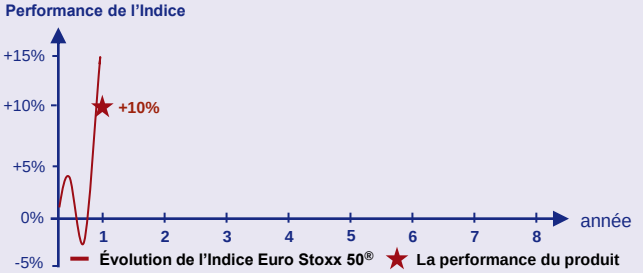

- À l'issue de l'année 1, on constate que la performance depuis l'origine de l'Indice Euro Stoxx 50® est positive (+15%).
- L'instrument financier est retenu à hauteur de son capital initial +10% pour l'année 1, soit 110%.
- Ce qui représente un Taux de Rendement Annuel maximum de 9,72% contre un TRA** de 14,57% en cas d'investissement direct dans l'Indice. Le gain est donc plafonné à 10% par année écoulée.

Cas médian : baisse de l'Indice jusqu'à -30% à l'échéance

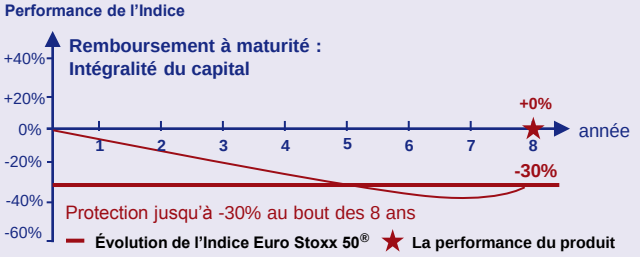

- A l'échéance des 8 ans, on constate que la performance depuis l'origine de l'Indice Euro Stoxx 50® n'a jamais été positive ou nulle à une date de constatation annuelle, elle termine néanmoins à -30% : l'Indice a baissé de 30%.
- L'investisseur reçoit[4] alors l'intégralité de son capital initial.
- Ce qui représente un Taux de Rendement Annuel de 0% contre un TRA** de -4,35% en cas d'investissement direct dans l'Indice.

Le rendement du produit à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -30%

**Taux de Rendement Annuel

[4] Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

Mes-Placements 2011 (2)

L'Indice Euro Stoxx 50® : l'Indice de référence de la zone Euro

L'Indice Euro Stoxx 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

Évolution de l'Indice Euro Stoxx 50®

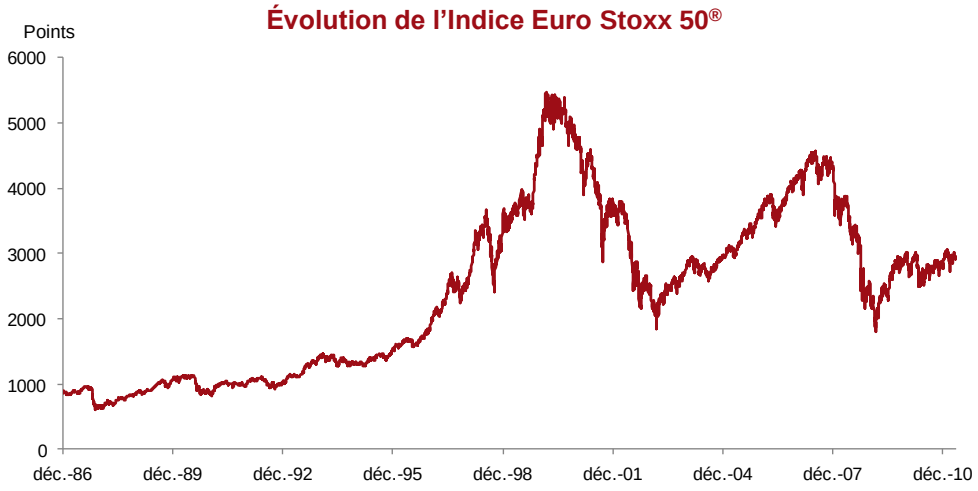

Source : Bloomberg au 12/05/2011

Répartition géographique

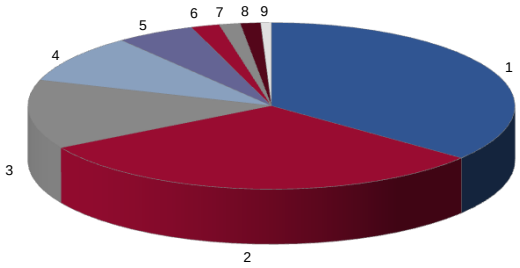

-1-	France	35,8%
-2-	Allemagne	30,8%
-3-	Espagne	13,4%
-4-	Italie	9,4%
-5-	Pays-Bas	5,2%
-6-	Belgique	1,9%
-7-	Finlande	1,4%
-8-	Luxembourg	1,4%
-9-	Irlande	0,7%

Répartition sectorielle

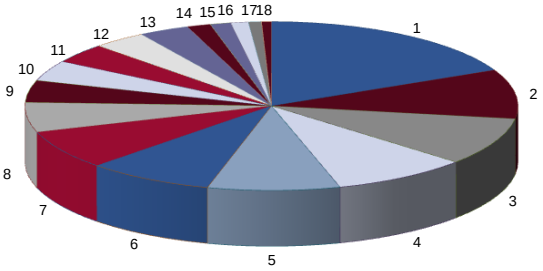

- 1 -	Banque	18,0%
- 2 -	Pétrole et gaz	9,4%
- 3 -	Energie	9,1%
- 4 -	Assurance	8,9%
- 5 -	Télécommunications	8,7%
- 6 -	Chimie	8,3%
- 7 -	Biens et services industriels	7,5%
- 8 -	Agroalimentaire	5,7%
- 9 -	Consommations courante	4,2%
- 10 -	Automobile	3,9%
- 11 -	Technologie	3,8%
- 12 -	Santé	3,5%
- 13 -	Construction	3,3%
- 14 -	Medias	1,6%
- 15 -	Matériaux de base	1,4%
- 16 -	Distribution	1,2%
- 17 -	Immobilier	0,9%
- 18 -	Services financiers	0,6%

Source : Bloomberg au 30/04/2011

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Mes-Placements 2011 (2)

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Type	Instrument financier de droit français
Maturité	8 ans
Sous-jacent	Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index)
Garantie du capital	Non garanti en capital
Émetteur	SG Option Europe
Agent de Calcul	Société Générale
Coupure	1000 euros
Cotation	Bourse de Luxembourg
Période de souscription	Du 10 juin 2011 au 29 juillet 2011
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération moyenne annuelle maximum égale à 0,537% du montant effectivement placé
Prix d'émission	100% de la valeur du nominal
Date de l'émission	10 juin 2011
Date d'échéance	06 août 2019
Cotation en bourse de Luxembourg	10 juin 2011
Date de constatation initiale	29 juillet 2011
Date de constatation finale	29 juillet 2019
Code ISIN	FR0011053263
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, l'émetteur s'engage à assurer à tout moment une liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1%
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation de l'obligation sera assurée, tous les quinze jours à compter de la date de constatation initiale par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale (Pricing Partners)

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour souscrire, il vous suffit de compléter et signer l'avenant **Mes-Placements 2011 (2)** et de le joindre a votre adhésion/versement/arbitrage.

L'avenant est disponible sur le site : www.mes-placementsvie.fr ou sur simple demande au **01 47 20 92 36**

Informations Importantes

Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions définitives d'émission » se rattachant au prospectus de base (en date du 21 avril 2011) approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, (sous le n de visa C-10647) et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Les « Conditions définitives d'émission » (en date du 8 juin 2011) et le résumé du prospectus de base en français sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, « www.amf-france.org ». Le prospectus de base est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Ces mêmes documents et les suppléments à ce prospectus de base sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com » ou peuvent être obtenus auprès de Société Générale sur simple demande.

Les investisseurs doivent procéder, avant tout investissement, à leur propre analyse en se rapprochant le cas échéant de leurs propres conseils. Société Générale ne peut être tenue responsable des conséquences notamment financières résultant de l'investissement dans ce produit.

Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Conditions définitives d'émission » avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

Risque de volatilité : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.
Ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : Société Générale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements ou substitutions, voire de rembourser par anticipation le produit, notamment en cas d'événements affectant le(s) sous-jacent(s). Le remboursement anticipé du produit peut entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.
Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.
Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.
Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel.
Garantie par Société Générale ou par un tiers : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.
Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.
Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous- jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.
Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.
Traitement fiscal attendu : Le bénéfice des avantages ou traitements fiscaux décrits dans ce document dépend de la situation fiscale propre à chaque investisseur, du pays à partir duquel il investit ainsi que des dispositions légales applicables. Ce traitement fiscal est susceptible de modifications à tout moment. Nous conseillons aux investisseurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur leur situation fiscale de s'adresser à leur conseiller fiscal.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Avertissement relatif à l'Indice : L'Indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Disclaimer de l'Indice Euro Stoxx 50® :
Le EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Réf. (A) 711650 000783 Juin 2011